

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2026

---

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN  
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2538)

Retiré

N° AS57

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dellong Meng,  
Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller,  
Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les organismes débiteurs des prestations familiales assurent aux parents et aidants d'enfants gravement malades, accidentés ou handicapés une information claire, accessible et actualisée portant notamment sur les modalités, les délais et les conditions de renouvellement de l'allocation journalière de présence parentale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'allègement de la charge du quotidien des familles se matérialise également par les modifications portées par les articles 5 et 6 relatifs à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP). L'AJPP constitue un dispositif essentiel permettant aux parents de suspendre ou de réduire leur activité professionnelle afin d'accompagner un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident d'une particulière gravité. Toutefois, le recours effectif à cette allocation suppose que les familles soient pleinement informées de leurs droits, de leurs démarches et des conditions de renouvellement du dispositif. Selon les chiffres communiqués par la direction de la sécurité sociale aux rapporteurs du Sénat, 34 073 foyers bénéficiaient de l'AJPP en 2024, dont 583 foyers comptant un enfant en résidence alternée. Ces chiffres doivent être rapprochés du nombre important de familles concernées par la maladie grave, le handicap ou l'accident d'une particulière gravité d'un enfant. En effet, le rapport du Sénat rappelle que près de 2 300 enfants sont diagnostiqués d'un cancer chaque année en France, qu'entre 1,5 et 4 millions d'enfants âgés de moins de 20 ans seraient atteints d'une maladie chronique et que près de 560 000 enfants sont en situation de handicap. Ces éléments démontrent la nécessité de renforcer l'information des familles sur l'AJPP, afin que ce dispositif puisse être effectivement mobilisé par les parents concernés.

Le présent amendement vise donc à garantir une information claire et accessible sur l'allocation journalière de présence parentale, ses conditions d'éligibilité, les démarches à effectuer, ses modalités de renouvellement ainsi que l'accompagnement disponible pour les bénéficiaires.